Déclaration liminaire Solidaires Finances Publiques Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 5 juillet 2022

Monsieur le Président,

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se réunit ce jour en session plénière.
Nous aurons en particulier l'occasion d'évoquer les visites des sites effectuées par des délégations du CHSCT : en effet, lors de chacune d'entre elles, nous avons pu constater l'immense souffrance au travail ressentie par les agent(e)s.
Surcharge de travail, perte de sens, absence d'effectifs et de soutien suffisants, etc.

Les récriminations sont nombreuses : à celles-ci s'ajoutent malheureusement dans ce département des pratiques de harcèlement au travail.
C'est ainsi que la commission médicale de l'Aude s'est réunie le 12 mai 2022 pour évoquer le dossier d'un(e) agent(e) des Finances Publiques du département qui demandait la reconnaissance du caractère professionnel de sa maladie, du fait d'un harcèlement subi sur son lieu de travail.
Le rapport d'expertise repris dans la décision finale stipule que « *la maladie est en lien direct avec l'exercice des fonctions, (...) est imputable au service, (...) les arrêts et les soins prescrits sont en lien direct et certain avec la maladie et doivent être pris en charge au titre de cette maladie professionnelle ou à caractère professionnel* ».

Or, vous n'avez eu de cesse de nier le harcèlement subi, indiquant que l'agent(e) était responsable de sa situation du fait d'un « *investissement insuffisant* ».
Prévenu de ces détestables agissements en janvier 2021 (oui 2021…), vous avez rétorqué en retour le 23 mars 2021 : « *les manifestations de soutien de son chef de service devraient inciter* (l'agent(e)) *à plus d'écoute des conseils qu'il reçoit d'un chef de service expérimenté et reconnu et à davantage de mesure dans les critiques mal documentées et surtout les accusations infondées qu'il porte contre son chef de service* ».
« Écoute », « conseils », « soutien », tels sont vos propos...
Nous préférons utiliser le terme de harcèlement moral.
Le président du CHSCT de l'Aude est censé prévenir de tels agissements et surtout les sanctionner lorsqu'ils sont avérés.
Aujourd'hui, il n'y a plus aucun doute.
L'auteur des faits a obtenu une mutation-promotion, la victime et sa famille, durement touchée également par les évènements, se morfondent…
Cette situation est insupportable.

Les représentants Solidaires Finances Publiques du CHSCT de l'Aude exigent que des sanctions administratives sévères soient prises contre cet individu par sa direction départementale d'affectation et nous vous demandons de bien vouloir les saisir au plus tôt.
Faute de quoi, nous serons amenés à interpeller le Directeur Général des Finances Publiques de ce dossier, lui qui a récemment indiqué dans une adresse aux agent(e)s en date du 28 avril 2022 être « *très attentif à ce que l'évolution de votre environnement de travail s'accompagne d'un haut niveau de maîtrise des risques professionnels, car protéger votre santé physique et mentale est un impératif* ».

De même, la presse locale se montre d'ores et déjà très intéressée par ce cas de harcèlement pour lequel la Direction locale a eu un rôle plus qu'ambigu.
Enfin, la Procureure de la République de Carcassonne, en l'absence d'action de votre part, est également susceptible d'être saisie de ce délit en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale qui stipule que « *toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs*. »
Nous vous rappelons que le délit de harcèlement moral est puni de 2 ans de prison et jusqu'à 30 000€ d'amende.
Dès lors, nous vous demandons d'entamer sans délai la démarche auprès de votre homologue et de nous tenir informés de cette procédure administrative.

Par ailleurs, vous avez jugé utile de stigmatiser outrancièrement et fort injustement la victime, qui serait responsable de sa situation.
À la lumière des évènements récents, il convient de rectifier impérativement cette faute : des excuses sont dues à l'agent(e) harcelé(e).
Des excuses sont également à prévoir pour les deux membres du CHSCT qui ont été insultés par vos soins par écrit : en effet, lors de votre « réponse » datée du 10 septembre 2021 à l'enquête du CHSCT, vous avez indiqué que l'auteur du délit avait été « *lynché* » par ces deux personnes.
De tels propos sont irresponsables, nous vous l'avions déjà fait savoir.
Ils sont de surcroît inadmissibles, traiter de criminels des agents dénonçant un harcèlement moral étant insupportable.
Nous attendons donc désormais de votre part, au cours de cette séance, la réparation de cette attitude inconvenante et totalement inappropriée de la part d'un président de CHSCT.
Et nous souhaitons, une nouvelle fois, témoigner de notre amitié et de notre reconnaissance envers le médecin du travail, le docteur Pascal Éluard, malmené pourtant de façon incompréhensible par vos soins.
En effet, sans sa présence et son action, de nombreux agent(e)s du département auraient basculé dans la détresse psychologique la plus absolue, éreinté(e)s qu'ils et elles sont, à la fois, par la surcharge de travail, la perte de sens, l'absence de soutien et d'empathie au quotidien de la

Direction mais également du fait d'un management brutal que vous contribuez à propager.

Il est désormais grand temps de revenir à la raison et, plutôt que de « bricoler » des plans d'action de pure affichage, insanes, sur les risques psychosociaux en excluant l'organe de prévention par excellence à savoir le CHSCT, associer réellement cette instance et les expert(e)s de la prévention qui y siègent, afin de véritablement contribuer à diminuer la souffrance au travail vécue par les agent(e)s du département de l'Aude.
Et en premier lieu, il conviendra de donner suite aux préconisations formulées par les délégations du CHSCT lors de ces visites, où systématiquement, les agent(e)s font part de leur mal-être au travail.
Par ailleurs, s'opposer à une enquête du CHSCT pourtant prévue par l'article 53 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique, comme vous avez osé le faire en usant d'arguments fallacieux lors de votre réponse du 12 janvier 2022 à une délibération pourtant votée à l'unanimité en CHSCT le 15 décembre 2021 ne sera pas toléré.
De plus, la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail stipule que les missions des services de santé au travail sont étendues, notamment en termes d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Il est désormais impératif que ces préconisations soient mises en œuvre dans ce département, en permettant en particulier au médecin du travail de disposer de moyens adéquats, de l'intégrer véritablement à la politique départementale menée mais également de cesser son dénigrement perpétuel
Plus généralement, l'impact des politiques de réduction des effectifs et des missions dans notre Administration et notre département en particulier, devra faire l'objet d'une étude d'impact en CHSCT et, à compter de l'année 2023 au sein du Comité Social d'Administration (CSA) qui lui succédera, et des mesures correctives adaptées prises par cette instance en associant l'ensemble des acteurs de la prévention.

Les représentants Solidaires Finances Publiques au CHSCT de l'Aude mettent une nouvelle fois en garde contre l'absence de prise en compte des risques psychosociaux généralisés dans ce département par la Direction locale : ne pas agir conséquemment et rapidement avec des mesures appropriées serait une lourde faute.